



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone: 03.20.41.37.19
Courriel : contact@mairie-chereng.fr

Arrêté du Maire portant délégation de signature dans un domaine de sa compétence

Madame Emilie VAN HALUWYN
Adjoint Administratif Territorial

Arrêté n° 2026/093

Le Maire de la commune de CHERENG ;

Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Pascal ZOUTE, en qualité de Maire en date du 20 Mars 2026 ;

Vu l'arrêté en date du 26 Juin 2020 fixant la dernière situation de Madame Emilie VAN HALUWYN, Adjoint Administratif Territorial de la commune de Chéreng ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'accueil du public et de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Emilie VAN HALUWYN, Adjoint Administratif Territorial ;

ARRETE :

Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emilie VAN HALUWYN, Adjoint Administratif Territorial, pour les dossiers et questions suivantes :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- légalisation des signatures
- délivrance et signature de toutes copies et extraits d'actes d'Etat Civil.

Article 2 : La signature par Madame Emilie VAN HALUWYN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Par délégation du Maire,
Emilie VAN HALUWYN »

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Emilie VAN HALUWYN.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Chérengh est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressée et transmis au Préfet du Nord et au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Lille

A Chérengh, le 20 Juillet 2026



Le Maire
Pascal ZOUTE

Notifié à l'agent le :
Signature :

Affiché le : **21/07/2026**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir adressé par courrier au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Téérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr